

ANNEXE

SECTION 1

Route 2

(1) Points d'origine	(2) Points intermédiaires	(3) Points au Canada
-------------------------	---------------------------------	-------------------------

Tout point ou tous points en Thaïlande

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| i) Deux points en Asie, à l'est de la Thaïlande, à désigner par la Thaïlande et ne devant pas inclure plus d'un point au Japon. | Montréal
Toronto |
| ii) Un point aux États-Unis, à désigner par la Thaïlande. | |

Notes:

- a) Tout point ou tous points désignés dans la colonne (2) peuvent être omis à condition que les vols commencent ou se terminent en Thaïlande. Les points intermédiaires peuvent être desservis en tant que points au-delà de destinations au Canada. L'un ou l'autre des points ou les deux points dans la colonne (3) peuvent être desservis par n'importe quel vol.
- b) Les points dans la colonne (2) peuvent être changés moyennant un préavis de soixante jours aux autorités aéronautiques du Canada.
- c) Le service à Toronto sera assuré à des heures de la journée et en un lieu de l'aéroport acceptables pour la direction de l'aéroport.
- d) L'entreprise de transport aérien désignée peut combiner les Routes 1 et 2 pour assurer des vols autour du monde, à condition que ces vols commencent et se terminent en Thaïlande.
- e) L'entreprise de transport aérien désignée aura le droit d'exploiter trois vols aller-retour par semaine au moyen d'un B747 ou d'un appareil équivalent, ou quatre vols aller-retour par semaine au moyen d'un DC10 ou d'un appareil équivalent. L'augmentation de la fréquence hebdomadaire des vols sera sujette à l'approbation des autorités aéronautiques des Parties contractantes.